

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 04-154

17 DECEMBRE 2004

ENVIRONNEMENT

Projet de création d'un Parc naturel régional sur le territoire des Préalpes d'Azur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994 pris pour l'application de l'article L.244-1 du Code rural et relatif aux Parcs naturels régionaux ainsi que sa circulaire d'application en date du 5 mai 1995 et sa circulaire d'application en date du 5 mai 1995 ;

VU la délibération n° 03-25 du 21 mars 2003 du Conseil régional approuvant le principe de l'engagement de l'étude préalable à la création d'un Parc naturel régional dans l'arrière Pays Grassois ;

VU l'avis de la commission "Environnement" réunie le 8 décembre 2004 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 Décembre 2004.

CONSIDERANT

- les résultats de l'étude jointe en annexe I à la présente délibération, qui a été commandée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et réalisée par le groupement solidaire CRP Consulting/BIOTOPE, favorables au projet de création d'un Parc naturel régional dans les Préalpes d'Azur, territoire situé au Nord des villes de Grasse et Vence (06) à l'interface entre la zone de haute montagne et le littoral méditerranéen, couvrant 99 000 hectares, constitué de 49 communes et peuplé de 41661 habitants ;

- l'intérêt biologique, paysager, culturel et humain des Préalpes d'Azur ;
- le fort potentiel d'activités de pleine nature ;
- la fragilité socio-économique de ce territoire ;
- la nécessité de garantir la sauvegarde de ce patrimoine prestigieux tout en contribuant au développement économique local ;
- la forte motivation des communes et des acteurs locaux concernés ;

DECIDE

- d'agréer la candidature du territoire des Préalpes d'Azur pour un projet de création d'un Parc naturel régional ;

- d'engager la procédure de création du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

- de prescrire l'élaboration de la Charte constitutive du futur Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en prenant en considération les dispositions suivantes développées dans les annexes jointes à la présente délibération à savoir :

1 - rapport de synthèse des études préalables (Annexe I) ;

2 - motivation justifiant la demande de classement des Préalpes d'Azur en Parc naturel régional (annexe II) ;

3 - délimitation du périmètre d'étude de la Charte (annexe III) ;

4 - liste des collectivités, des services et organismes associés à l'élaboration de la Charte (annexe IV) ;

5 - modalités d'association et de consultation (annexe V) ;

- d'instaurer un comité de pilotage composé des représentants de la Région, de l'Etat, du département des Alpes Maritimes, du SIVU pays d'accueil Provence 06, des acteurs socioprofessionnels et d'associations ;

- de désigner trois représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de ce Comité de pilotage ;

- de participer au financement de cette phase d'étude de création du Parc Naturel Régional ;

- d'approuver le principe de création, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur regroupant les collectivités territoriales concernées (Région, Département, EPCI, communes non comprises dans un EPCI) dont la mission sera d'élaborer la charte, d'assurer l'animation du projet et la mise en œuvre d'actions pilotes et démonstratives.

Le Président,

Michel VAUZELLE